

ARRETE N° 2025_A_09

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION TRAVAUX ENFOUISSEMENT

Le Maire d'Echilleuses,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des collectivités locales ;

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et Telecom débutant le 17/03/2025 dans les rues Sourde, Pékin, Echelle, Petite Rue Sourde et Passage Fortier ;

Considérant que pour garantir la sécurité des riverains, la circulation et le stationnement seront réglementés ;

ARRETE

Article 1 :

A partir du 17 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des poids lourds est interdite :

- Rue Sourde
- Rue de l'Echelle
- Rue de Pékin,
- Petite Rue Sourde,
- Passage Fortier,

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les mêmes rues et aux mêmes dates.

Article 3 :

La vitesse est limitée à 30km/heure dans ces mêmes rues.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise effectuant les travaux.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La brigade de gendarmerie de Puiseaux,
- Le SITOMAP,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Echilleuses, le 03 mars 2025

Le Maire,

Alexandre LEOTARD

